

DELIBERATION DD2024_059

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

LE 30 mai 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	46
Votants	62
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRIBUTION 2024 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. REYNET, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS

CONTRIBUTION 2024 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord est constitué des communes et des 4 EPCI compétents compris dans son périmètre. Les statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, approuvés par l'ensemble des EPCI, fixent les compétences qui lui ont été transférées.

Que les compétences exercées par le syndicat sont :

- Au titre de l'aménagement de l'espace :

- Porter le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle.
- Contractualiser, animer et évaluer des politiques contractuelles concernant le syndicat, dans le cadre d'une organisation établie avec les services de la Communauté d'Agglomération, et répondre à des appels à projets concourant au développement territorial, et relevant du périmètre d'action du Syndicat,
- Mettre en œuvre des actions communes (ou transversales) issues ou non des différents contrats ou procédures,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication et de valorisation du ou des savoir-faire locaux à l'échelle du syndicat
- Animer et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial.

- Au titre du développement économique :

- Porter des actions de développement économique (opérations collectives) à l'échelle du Syndicat.

Considérant que dans ce cadre, le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord propose des actions dans le cadre d'un budget prévisionnel primitif, qui fondent les contributions annuelles de ses membres, à la fois en fonctionnement et en investissement.

Qu'en 2024, les actions portées par le Syndicat Mixte du Pays Isle en Périgord et engagées dans le cadre du vote du budget primitif concerneront :

- L'administration générale du syndicat,
- Le suivi et l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 dans le cadre de sa finalisation,
- Le management et l'animation du volet territorial des Fonds européens 2021-2027,
- Le suivi et l'animation du Contrat régional de Développement et de Transitions 2023-2025,
- La participation à la mise en œuvre du Contrat de Ville 2024-2030,
- La mise en place de l'Action Collective de Proximité (soutien à l'artisanat et au commerce),
- La déclinaison opérationnelle du Projet Alimentaire Territorial Isle en Périgord,
- La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale et la réalisation de ses évolutions.

Que conformément aux statuts du Syndicat, l'agglomération verse chaque année une contribution financière pour permettre à la structure syndicale d'assumer les missions qui lui sont confiées.

Que pour l'année 2024, la participation du Grand Périgueux se décompose comme suit /

- **en investissement : 49 314 €** (86 272 € en 2023)

Ces dépenses sont essentiellement liées à la procédure de modification et la sécurisation juridique de l'entrée en vigueur du SCOT, ainsi qu'à l'acquisition de matériels et logiciels ;

- **en fonctionnement : 85 843 €** (75 288 € en 2023)

Ces dépenses correspondent aux charges liées à la gestion de la structure :


- o la prise en compte, pour une année pleine, des redevances et charges induites par le déplacement du siège du syndicat au sein du Pôle Alienor,
- o Les prestations de conseil juridique induite par la mise en œuvre du SCOT ;
- o L'actualisation du diagnostic économique de l'Action Collective de Proximité en faveur du commerce et de l'artisanat,
- o La poursuite des actions du PAT (défi « famille à alimentation positive », programme pédagogique « ceux qui nous régalernt » auprès de certaines écoles du territoire, festival alim'enterre, programme de formation des acteurs de la restauration collective).

Soit une participation globale de 135 157 € pour l'agglomération du Grand Périgueux (161 560 € en 2023) dont les crédits ont été prévus au BP 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la contribution financière 2024 du Grand Périgueux au Syndicat Mixte de l'Isle en Périgord à hauteur de 49 314 € en investissement et 85 843 € en fonctionnement ;
- Autorise le président à signer la convention correspondante entre le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 